



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



MONITEUR BEDÉPOSÉ/REÇU le

29 -08- 2018

2 1 AOUT 2018

BELGISCH STAATSBLAD

au greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles

N° d'entreprise

Dénomination

(en entier): HIT AND RUN

(en abrégé): H&R Forme juridique: ASBL

Siège: RUE DELAUNOY 60 B17, 1080 BRUXELLES

Objet de l'acte: ACTE DE CONSTITUTION

Les soussignés, membres fondateurs :

Julien Aggy Van Mierlo, rue Joseph de keyzer 15 /1970 wezzembeek

Everts Claude, Quai du Batelage 5/169 1000 bruxelles

Mehroug Mohamed abdelaziz, rue de la poudrière 27 b2 1000 bruxelles

Elmcabeni Yasin rue de la philantropie 7 1000 bruxelles

Nous avons décidé de constituer l'association à daté du 07/06/2018.

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921, modifié par la loi du 2 mai 2002, dont les statuts suivent :

L'association est intitulée sous la dénomination " hit and run".

Son siège social est établi à Rue delaunoy 60 d17, 1080 bruxelles. Dépend de l'arrondissement judiciaire de

Il pourra être transféré partout ailleurs en Europe, sur simple décision de l assemblée générale Art. 2.

L'association a pour buts, en dehors de toute idée de lucre de :

- · Contribuer au développement des activités culturelles : le théâtre, le cinéma, l'expression artistique, les échanges intergénérationnels, les échanges internationaux et les activités socioculturelles, sérigraphie, peinture.
- Contribuer à la formation et à l'initiation à l'audiovisuelle: Atelier d'initiation à la DAO (Dessin Assister par Ordinateur), Atelier Vidéo, Atelier MAO (Musique assisté par Ordinateur
 - Inclusion social via les métiers de l'audiovisuelle
- · Contribuer à la promotion, la création et la diffusion des arts graphiques, de l'image, la photographie, la vidéo et le son par l'intermédiaire notamment de cours, formations, workshops et de projets.
 - Promouvoir la création, la diffusion d'artistes et d'œuvres audiovisuelles.
- L'association a pour objet d'organiser des manifestations culturelles afin de récolter des fonds dans le but de soutenir la création de tous support audiovisuelle et musicale partout en Europe.
- · L'association a pour objet d'organiser, de diffuser, de présenter, de gérer et cogérer des spectacles variés sans aucune restriction politique, philosophique, religieuse ou sociale.
 - Elle pourra accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- · L'association a pour objet l'exercice et le développement des arts audiovisuels et musicales en termes de création, de formation, d'animation et de l'ensemble des activités qui y sont apparentées.
- · L'association pourra procéder à l'achat, l'échange ou la vente de matériel et de biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la poursuite de son objet.
- A cette fin, l'association pourra organiser toutes activités ou participer à toutes manifestations culturelles. sportives ou autres.
- · L'association a pour buts de promouvoir les arts audiovisuels, de la musique et autres loisirs en véhiculant des valeurs tels que la participation, l'intégration, la tolérance, la coopération, le respect, la cohésion sociale mais aussi le développement de projets pédagogiques. Elle peut accomplir, tous les actes se rapportant



directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but tout en préservant la neutralité de chacun.

Art. 3.

De façon plus spécifique, l'association pourra :

•Recevoir, encadrer, orienter toutes personnes qui souhaitent entreprendre toute activité en relation avec les métiers sport ou autre loisir (stages de vacances, journées sportives, anniversaires, ateliers temps libres durant les garderies ou sur le temps de midi dans les écoles, séjours sportifs à l'étranger, ...).

·Promouvoir diverses activités pour l'enfant et l'adulte.

•Développer des projets pédagogiques (écoles des devoirs, ...)

Art 4

L'association est formée pour une durée illimitée.

Art 5

L'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents.

- 1° Etre artiste amateur ou professionnel et être intéressé ou concerné par les problèmes du spectacle.
- 2° Toute personne qui, par son diplôme, sa fonction, ses activités, son expérience, peut être apte à promouvoir les activités de l'association.
 - 3° Etre agréé par le conseil d'administration aux deux tiers des membres présents.

Le candidat non accepté peut en appeler à l'assemblée générale ultérieure la plus proche. Le conseil d'administration agrée à la majorité les membres sympathisants et les membres d'honneur; la demande d'admission implique l'adhésion aux statuts et règlements de l'association.

Art 6

L'exclusion et la démission d'un membre sont réglées suivant l'article 12 de la loi du 27 juin 1921.

Art. 7.

L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an, dans le courant du mois de juin Les conditions de convocation de cette assemblée ou de toute autre assemblée extraordinaire sont définies, ainsi que celles de délibération, de voie et de résolution, au sein de celle-ci, aux articles 5 à 8 de la loi du 27 juin 1921.

Art 8

L'assemblée générale a pour attribution, outre celles fixées explicitement dans les présents statuts et par la loi, l'examen des comptes. Seuls les membres effectifs ont voix délibérative, les membres adhérents et les membres d'honneur ont voix consultative. Les décisions se prennent à deux tiers des voix des administrateurs.

•Toute personne qui souhaite être membre effectif de l'association doit adresser une demande écrite au Conseil d'Administration.

Art. 9.

Les membres ne peuvent se faire représenter par des tiers non membres de l'assemblée générale,

Art. 10.

Les procès-verbaux sont établis par le secrétaire ou par son adjoint, en cas d'absence. Ils sont conservés au siège social de l'association, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Art. 11.

Le conseil d'administration est habilité à prendre toutes les mesures propres à favoriser les buts de l'association. Il représente l'association dans tous ses rapports avec les autorités publiques ou les tiers. Plus généralement, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée généra par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée illimitée par l'assemblée générale, parmi les membres effectifs de l'association.

Ils sont au nombre de dix personnes au plus et trois au moins qui élisent son sein : un président, un trésorier, un secrétaire général,

En cas de démission ou d'exclusion (se référant à l'article 12 de la loi du 27 juin 1921) d'un membre du conseil d'administration, l'assemblée générale élira son remplaçant à la majorité simple, sur proposition du conseil.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Les actes qui engagent l'association vis-à-vis de tiers, et notamment les ordres de transfert et de virements bancaires, sont signés à moins d'une délégation spéciale ou personne mandatée du conseil d'administration, par deux administrateurs.

Art. 12.

Les convocations à l'assemblée générale sont envoyées par les soins des secrétaires à chacun des membres de cette assemblée au moins sept jours avant la date de l'assemblée prévue.

Art. 13.

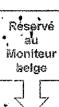
Tout membre du conseil d'administration qui, sans motif plausible, n'assistera pas à trois réunions successives du conseil, est relevé de ses fonctions par l'assemblée générale, sur proposition du conseil.

Art.14.

Ce qui n'est pas attribué par la loi ou les statuts à l'assemblée générale relève de la compétence du conseil d'administration.

Art. 15.

Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social.



Volet B - Suite

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition, ni apposition de scellés, ni inventaires.

La fin de l'exercice sociale se fait du 01/01-31/12

Art. 17

Le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres est de 250 euros Réunis en assemblée générale statutaire, les membres ont décidé de nommer en qualité d'administrateur tous les soussignés :

Julien Aggy Van Mierlo, rue Joseph de keyzer 15 /1970 wezzembeek née le 29 juillet 1987 Everts Claude, Quai du Batelage 5/169 1000 bruxelles née le 15 juillet 1982 Mehroug Mohamed abdelaziz, rue de la poudrière 27 b2 1000 bruxelles

La réunion de création s'est déroulée le 07/06/2018 .